

**Révision des ordonnances 1 et 3 relatives à la loi sur le travail
(Système d'information et de documentation de la Confédération pour la mise en œuvre
et l'exécution de l'obligation d'utiliser soigneusement les produits chimiques sur le lieu
de travail) – Ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique. Le Conseil d'État soutient la présente révision et n'a pas de remarques particulières.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND